

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20231221

Vu l'article 954-2 du code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut Polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la décision n°20211010 du conseil d'Administration en date du 21/10/2021 relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération ;

Vu décision n°20231012 du conseil d'Administration en date du 11/10/2023 portant actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie A, Catégorie B et Catégorie C,

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 20/11/2023.

**Actualisation des grilles de rémunération pour les agents contractuels de catégorie A, Catégorie B et Catégorie C :**

Le conseil d'administration approuve :

- Les grilles de rémunération des catégories A pour les grades d'Assistant Ingénieur, d'Ingénieurs d'études classe normale et Ingénieur de Recherche,
- Les grilles de rémunération des catégories B pour les grades de Technicien et Technicien supérieur de la recherche et de la formation,

- Les grilles de rémunération des catégories C pour les grades d'adjoint Technique de recherche et de la formation,

Telles que proposées dans les tableaux en annexe.

Cette délibération est rendue exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à transmission au Rectorat.

Pour les agents contractuels, ce référentiel constitue un outil de gestion opérationnelle de leur rémunération, permettant au chef d'établissement de valider les évolutions salariales à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

*Nombre de présents : 17*  
*Nombre de pouvoirs : 9*  
*Total présents et représentés : 26*  
*Nombre de votants : 26*  
*Nombre d'abstentions : 1*  
*Total des suffrages exprimés : 25*

*Nombre de voix défavorables : 0*  
*Nombre de voix favorables : 25*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
stitut polytechnique de Grenoble

*Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/09/2021				Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros				
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité expertises ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité expertises ou sujétions avec complément fonction informatique*	
						2	2	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES de recherche et de formation (Equivalent Adjoints Techniques C1)	1	366	2 ans	Sans ancienneté	1 801,74 €	270	600	310	640	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
				1/2 de l'ancienneté acquise	1 801,74 €	270	600	310	640	
	2	367	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 806,66 €	270	600	310	640	
	3	368	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 811,58 €	270	600	310	640	
	4	369	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 816,51 €	270	600	310	640	
	5	370	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 821,43 €	270	600	310	640	
	6	371	2ans	1/2 de l'ancienneté acquise	1 826,35 €	270	600	310	640	
	7	372	3 ans	3/2 de l'ancienneté acquise	1 831,28 €	270	600	310	640	
	8	373	3 ans	Ancienneté acquise	1 836,20 €	270	600	310	640	
	9	376	3 ans	Ancienneté acquise	1 850,97 €	270	600	310	640	
	10	377	4 ans	Ancienneté acquise	1 855,89 €	270	600	310	640	
11	387		Ancienneté acquise	1 905,12 €	270	600	310	640		

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
	3	3	2	2	1	1						
TECHNICIENS de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Normale)	1	373	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 836,20 €	370	700	410	740	605	935	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	374	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 841,12 €	370	700	410	740	605	935	
	3	375	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 846,04 €	370	700	410	740	605	935	
	4	376	2 ans	1/2 ancienneté acquise	1 850,97 €	370	700	410	740	605	935	
	5	377	3 ans	ancienneté acquise	1 855,89 €	370	700	410	740	605	935	
	6	386	3 ans	ancienneté acquise	1 900,19 €	370	700	410	740	605	935	
	7	401	3 ans	ancienneté acquise	1 974,04 €	370	700	410	740	605	935	
	8	420	3 ans	ancienneté acquise	2 067,57 €	370	700	410	740	605	935	
	9	436	3 ans	ancienneté acquise	2 146,33 €	370	700	410	740	605	935	
	10	446	3 ans	ancienneté acquise	2 195,56 €	370	700	410	740	605	935	
	11	462	3 ans	ancienneté acquise	2 274,33 €	370	700	410	740	605	935	
	12	482	4 ans	ancienneté acquise	2 372,78 €	370	700	410	740	605	935	
	13	508		ancienneté acquise	2 500,77 €	370	700	410	740	605	935	

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 01/01/2022						Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel en euros						
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles intégrant le complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Groupe fonction Management-encadrement de service ♦	groupe fonction Management-encadrement de service ♦ avec complément fonction informatique *	
	3	3	2	2	1	1						
TECHNICIENS supérieurs de recherche et de formation (Equivalent Techniciens Classe Supérieure)	1	376	2 ans	1→1 : sans ancienneté 2→1 : 1/2 ancienneté acquise	1 850,97 €	370	700	410	740	605	935	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	377	2 ans	3→2 : 1/2 ancienneté acquise	1 855,89 €	370	700	410	740	605	935	
	3	384	3 ans	4→3 : ancienneté acquise	1 890,35 €	370	700	410	740	605	935	
	4	395	3 ans	5→4 : ancienneté acquise	1 944,50 €	370	700	410	740	605	935	
	5	406	3 ans	6→5 : ancienneté acquise	1 998,65 €	370	700	410	740	605	935	
	6	421	3 ans	7→6 : ancienneté acquise	2 072,49 €	370	700	410	740	605	935	
	7	441	3 ans	8→7 : ancienneté acquise	2 170,95 €	370	700	410	740	605	935	
	8	457	3 ans	9→8 : ancienneté acquise	2 249,71 €	370	700	410	740	605	935	
	9	466	3 ans	10→9 : ancienneté acquise	2 294,02 €	370	700	410	740	605	935	
	10	485	3 ans	11→10 : ancienneté acquise	2 387,55 €	370	700	410	740	605	935	
	11	509	4 ans	12→11 : ancienneté acquise	2 505,70 €	370	700	410	740	605	935	
	12	539		13→12 : ancienneté acquise	2 653,38 €	370	700	410	740	605	935	

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale  Brut mensuel en euros	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022 (CA du 13/10/2022)						Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel en euros						
					2	2	1	1	1	1	
ASI <i>(Equivalent Assistant Ingénieur)</i>	1	376	2 ans 6 mois	1 850,97 €	415	745	455	785	605	935	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	2	395	2 ans 6 mois	1 944,50 €	415	745	455	785	605	935	
	3	412	3 ans	2 028,19 €	415	745	455	785	605	935	
	4	429	3 ans	2 111,87 €	415	745	455	785	605	935	
	5	446	3 ans	2 195,56 €	415	745	455	785	605	935	
	6	463	3 ans	2 279,25 €	415	745	455	785	605	935	
	7	480	3 ans	2 362,94 €	415	745	455	785	605	935	
	8	497	3 ans	2 446,62 €	415	745	455	785	605	935	
	9	514	3 ans	2 530,31 €	415	745	455	785	605	935	
	10	531	3 ans	2 614,00 €	415	745	455	785	605	935	
	11	548	3 ans	2 697,69 €	415	745	455	785	605	935	
	12	565	3 ans	2 781,37 €	415	745	455	785	605	935	
	13	582	3 ans	2 865,06 €	415	745	455	785	605	935	
	14	598	3 ans	2 948,74 €	415	745	455	785	605	935	
	15	622	3 ans	3 061,97 €	415	745	455	785	605	935	
	16	632		3 111,20 €	415	745	455	785	605	935	

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Part principale brut mensuel (en euros)	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022 (CA du 13/10/2022)										Montant attribué indemnité de régie**
					Brut mensuel (en euros)										
					Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles avec Complément Fonction Informatique (CFI)*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec (CFI)*	Groupe fonction Management-encadrement de service ❖	groupe fonction Management-encadrement de service❖ avec CFI	*Gpe Fonction Management-Responsable administratif Gpe Fonction Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ❖	*Gpe Fonction Management - Responsable administratif *Gpe Fonction Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ❖ avec CFI	Groupe fonction Management - Directeur ❖	Groupe fonction Management - Directeur ❖ avec CFI	
IGE (Equivalent Ingénieur d'Etude Classe Normale)	1	395	2 ans	1 944,50 €	3	3	2	2	2	2	2	2	1	1	
	2	416	2 ans 6 mois	2 047,88 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs
	3	428	2 ans 6 mois	2 106,95 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	4	447	2 ans 6 mois	2 200,48 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	5	469	2 ans 6 mois	2 308,79 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	6	490	2 ans 6 mois	2 412,16 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	7	515	2 ans 6 mois	2 535,23 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	8	538	3 ans	2 648,46 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	9	560	3 ans	2 756,76 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	10	582	3 ans	2 865,06 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	11	604	3 ans	2 973,36 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	12	625	3 ans	3 076,74 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	13	642	3 ans	3 160,43 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	
	14	678		3 337,65 €	465	795	505	835	605	935	705	1 035	815	1 145	

**Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP-UGA**

Vu la décision n°20211010 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, relative au régime indemnitaire et référentiel de rémunération, Conformément à la Décision n°20231012 du Conseil d'Administration en date du 11/10/2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er septembre 2023, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ( changement des correspondances IB-IM)

Conformément à la Décision n°20231221 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, le référentiel de rémunération des agents contractuels est mis à jour à compter du 1er Janvier 2024, suite à la parution du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Référentiel de rémunération des agents contractuels Grenoble INP - UGA au 1er janvier 2024 (salaire de base + prime de fonction)

Corps et grades de référence	Echelon	Indice majoré de rémunération au 01/01/24	Années d'occupation de l'échelon (à titre indicatif)	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Part principale Brut mensuel (en euros)	Prime de fonction à compter du 1er janvier 2022								Montant attribué indemnité de régie**
						Brut mensuel (en euros)								
						Groupe fonctions usuelles	Groupe fonctions usuelles avec complément fonction informatique*	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions	Groupe fonctions à responsabilité, expertise ou sujétions avec complément fonction informatique*	Gpe Fonctions Management - Responsable administratif ; Gpe Fonctions Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ♦	Gpe Fonctions Management - Responsable administratif ; Gpe Fonctions Management-avec responsabilités spécifiques rattachées Administrateur Gal ou à DGS ♦ avec CFI*	Groupe fonctions Management -Directeur ♦	Groupe fonctions Management -Directeur ♦ avec CFI*	
<b>IGR</b> <b>(Equivalent Ingénieur de Recherche)</b>	1	465	2 ans	1→1 : sans ancienneté 2→1 : 2/3 ancienneté acquise	2 289,09 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	2	491	2 ans 6 mois	3→2 : ancienneté acquise	2 417,09 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	3	518	2 ans 6 mois	4→3 : 3/4 ancienneté acquise	2 550,00 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	4	545	3 ans	5→4 : ancienneté acquise	2 682,92 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	5	577	3 ans	6→5 : ancienneté acquise	2 840,45 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	6	613	3 ans	7→6 : ancienneté acquise dans la limite d'un an	3 017,67 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	7	685	2 ans 6 mois	8→7 : sans ancienneté	3 372,11 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	8	761	2 ans 6 mois	9→7 : 5/6 ancienneté acquise	3 746,24 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	9	811	3 ans	10→8 : sans ancienneté	3 992,38 €	3	3	2	2	2	2	1	1	
	10	835		11→8 : ancienneté acquise	4 110,52 €	3	3	2	2	2	2	1	1	

Se référer au barème défini dans l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs